



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



14426/1/10 REV 1

(OR. en)

PRESSE 263

PR CO 23

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3035ème session du Conseil

### Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Luxembourg, les 11 et 12 octobre 2010

Président **Vincent VAN QUICKENBORNE**  
Ministre pour l'entreprise et la simplification  
**Jean-Claude MARCOURT**  
Premier ministre adjoint de la Région wallonne et ministre  
de l'économie, des PME, du commerce extérieur et  
des technologies nouvelles  
**Isabelle WEYKMANS**  
Ministre de la culture, des médias et du tourisme  
**Benoît CEREXHE**  
Ministre du gouvernement de la Région  
de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie,  
de l'agriculture, du commerce extérieur et de la recherche  
scientifique

# P R E S S E

---

## Principaux résultats du Conseil

*Dans le cadre de la stratégie Europe 2020 visant à stimuler la croissance économique et l'emploi, le Conseil a tenu en session publique un large débat sur le **fonctionnement du marché intérieur**. Le Conseil s'est notamment penché sur les **dispositions relatives à la traduction applicables au futur système de brevet de l'UE**.*

*Le Conseil a également pris note des informations relatives à l'accord provisoire dégagé avec le Parlement européen au sujet d'un projet de directive concernant la **lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales**.*

*Les ministres ont discuté de la structure politique d'un **nouveau pacte européen en faveur de l'innovation**, qui devra être soumis au Conseil européen de décembre.*

*Le Conseil a adopté des conclusions sur un nouveau cadre politique pour le **tourisme européen**, tirant profit des nouvelles possibilités offertes par le traité de Lisbonne.*

*Dans le domaine de la recherche, le Conseil a approuvé le lancement d'**initiatives de programmation conjointe en matière de recherche** dans trois domaines correspondant à de grands défis de société, à savoir l'agriculture, la sécurité alimentaire et le changement climatique; le patrimoine culturel; et la prévention des problèmes liés à la nutrition.*

*Le Conseil a également adopté des conclusions sur la **simplification des programmes de recherche de l'UE**.*

*Le Conseil a adopté sans débat:*

- un règlement renforçant les **droits des passagers de navires**;*
- un règlement établissant de nouvelles mesures visant à éviter les **ruptures de l'approvisionnement en gaz**.*

\* \* \*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS</b> .....	<b>5</b>
 <b>POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT</b>	
Fonctionnement du marché intérieur: l'Acte sur le marché unique.....	7
Futur système de brevet de l'UE: régime linguistique.....	9
Nouvelle stratégie de l'UE en faveur de l'innovation .....	11
Tourisme: nouveau cadre politique pour l'Europe .....	12
Simplification des programmes de recherche de l'UE .....	12
Programmation conjointe de la recherche en Europe en réponse aux grands défis de société .....	12
<b>DIVERS</b> .....	<b>13</b>
Directive sur les retards de paiement .....	13
Évaluation des performances en matière de compétitivité.....	13
Conférence sur les droits économiques du consommateur .....	13
Réunions ministérielles informelles sur l'industrie et la recherche.....	14
Utilisation efficace des matériaux et des ressources .....	14
Conférence sur les défis énergétiques de l'industrie européenne .....	14
Réacteur expérimental ITER pour la fusion nucléaire .....	14
Coopération scientifique et technique avec l'Afrique .....	14
Programmation conjointe en matière de recherche pour la lutte contre la maladie d'Alzheimer.....	15

<sup>1</sup> Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.  
Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.  
Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

**AUTRES POINTS APPROUVÉS***AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

- Règles simplifiées applicables aux prospectus relatifs aux valeurs mobilières..... 16
- Règles renforçant les exigences de fonds propres et la surveillance des politiques de rémunération dans le secteur bancaire..... 16
- Commissaire aux comptes extérieur de la banque centrale d'Italie..... 16
- République de Moldavie - Assistance financière\* ..... 17

*ÉNERGIE*

- Sécurité de l'approvisionnement en gaz ..... 17

*AGRICULTURE*

- Exploitation des forêts - Obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché\* ..... 18

*POLITIQUE DE L'EMPLOI*

- Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de quatre États membres..... 18

*TRANSPORTS*

- Formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports de l'UE..... 19
- Règlement sur les droits des passagers voyageant par mer\* ..... 20
- Enquêtes et prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile..... 20

## **PARTICIPANTS**

### **Belgique:**

M. Vincent VAN QUICKENBORNE  
Mme Isabelle WEYKMANS  
M. Benoît CEREXHE

M. Jean-Claude MARCOURT

### **Bulgarie:**

M. Peter STEFANOV

### **République tchèque:**

M. Martin TLAPA  
M. Krystof HAJN

### **Danemark:**

M. Brian MIKKELSEN

### **Allemagne:**

M. Bernd PFAFFENBACH

M. Georg SCHÜTTE

### **Estonie:**

M. Gert ANTSU

### **Irlande:**

M. Batt O'KEEFFE  
Mme Geraldine BYRNE NASON

### **Grèce:**

M. Ioannis PANARETOS  
M. Alexandros FOURLAS  
M. Andreas PAPASTAVROU

### **Espagne:**

M. Diego LÓPEZ GARRIDO  
M. Juan Tomás HERNANI  
M. José Pascual MARCO MARTÍNEZ

### **France:**

M. Philippe LÉGLISE-COSTA

### **Italie:**

M. Andrea RONCHI  
M. Giuseppe PIZZA

M. Vincenzo GRASSI

### **Chypre:**

Mme Zeta EMILIANIDOU  
M. George CHACALLI

### **Lettonie:**

Mme Tatjana KOŽE  
Mme Zaiga LIEPINA  
Mme Lelde LICE-LĪCĪTE

### **Lituanie:**

Mme Nerija PUTINAITE

### **Luxembourg:**

Mme Michèle EISENBARTH

### **Hongrie:**

M. Zoltán CSÉFALVAY

### **Malte:**

M. Jason AZZOPARDI

Ministre de la culture, des médias et du tourisme  
Ministre pour l'entreprise et la simplification  
Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de la recherche scientifique, de la lutte contre l'incendie et de l'aide médicale urgente  
Ministre de l'économie, des PME, du commerce extérieur, des technologies nouvelles et de l'enseignement supérieur du gouvernement wallon

Représentant permanent adjoint

Vice-ministre  
Vice-ministre

Ministre

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'économie et de la technologie  
Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'éducation et de la recherche

Représentant permanent adjoint

Ministre de l'entreprise, du commerce et de l'innovation  
Représentant permanent adjoint

Vice-ministre chargé de la recherche  
Secrétaire général  
Représentant permanent adjoint

Secrétaire d'État  
Secrétaire général  
Représentant permanent adjoint

Représentant permanent adjoint

Ministre chargé des politiques européennes  
Secrétaire d'État à l'éducation, aux universités et à la recherche  
Représentant permanent adjoint

Secrétaire d'État  
Représentant permanent adjoint

Ministre de l'éducation et des sciences  
Secrétaire d'État adjoint  
Représentant permanent adjoint

Ministre adjoint

Représentant permanent adjoint

Secrétaire d'État

Secrétaire d'État

**Pays-Bas:**

M. Derk OLDENBURG

Représentant permanent adjoint

**Autriche:**

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

**Pologne:**

Mme Barbara KUDRYCKA

Ministre des sciences et de l'enseignement supérieur

**Portugal:**

M. José MARIANO GAGO

Ministre des sciences, de la technologie et de  
l'enseignement supérieur  
Secrétaire d'État

M. Bernardo TRINDADE

**Roumanie:**

M. Dragos Mihael CIUPARU

Secrétaire d'État

M. Claudiu Constantin STAFIE

Secrétaire d'État

**Slovénie:**

M. Jozsef GYÖRKÖS

Secrétaire d'État

M. Uroš VAJGL

Représentant permanent adjoint

**Slovaquie:**

M. Martin CHREN

Secrétaire d'État

M. Peter JAVORCIK

Représentant permanent adjoint

**Finlande:**

M. Mauri PEKKARINEN

Ministre de l'économie

Mme Anni SINNEMÄKI

Ministre du travail

Mme Marja RISLAKKI

Représentant permanent adjoint

**Suède:**

Mme Maud OLOFSSON

Premier ministre adjoint et ministre de l'entreprise et de  
l'énergie

Mme Ewa BJÖRLING

Ministre du commerce

M. Jan Roland OLSSON

Représentant permanent adjoint

**Royaume-Uni:**

Baroness WILCOX

Sous-secrétaire d'État aux affaires, à l'innovation et  
au savoir-faire

M. Andy LEBRECHT

Représentant permanent adjoint

**Commission:**

M. Antonio TAJANI

Vice-président

M. Michel BARNIER

Membre

Mme Maire GEOGHEGAN-QUINN

Membre

M. Johannes HAHN

Membre

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **Fonctionnement du marché intérieur: l'Acte sur le marché unique**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le fonctionnement du marché intérieur, à l'issue de la présentation, par la Commission, des principaux éléments de sa communication intitulée: "Single market delivering smart sustainable and inclusive economic growth", dont la publication est attendue pour la fin du mois d'octobre.

Cette communication, également dénommée "Single Market Act" (Acte sur le marché unique), représentera un plan de deux ans (2011-2012) contenant environ cinquante initiatives destinées à poursuivre l'optimisation du marché intérieur et à contribuer à la bonne mise en œuvre des objectifs de la stratégie Europe 2020 sur les mesures visant à stimuler l'emploi et la croissance économique.

Le débat s'est déroulé sur la base d'un questionnaire élaboré par la présidence (*doc.* [13926/2/10](#)).

Le Conseil s'est penché sur la procédure et les instruments permettant de suivre régulièrement la mise en œuvre de l'Acte sur le marché unique. Dans le cadre du suivi, il sera accordé une attention particulière aux progrès réalisés pour combler les lacunes mises en évidence dans l'Acte sur le marché unique, ainsi qu'aux moyens et mesures permettant de favoriser la compétitivité dans chaque État membre et dans l'ensemble de l'UE.

Des mesures particulières devraient être prises pour améliorer la confiance des citoyens dans le marché intérieur, avec pour objectif de:

- 1) veiller à la bonne application des règles du marché intérieur;
- 2) mieux expliquer les avantages concrets que l'on peut en retirer;
- 3) supprimer les difficultés que les citoyens continuent à rencontrer en ce qui concerne l'accès aux règles du marché intérieur; et
- 4) mieux coordonner les actions devant être menées périodiquement.

Les ministres ont souligné l'importance d'élaborer des méthodes appropriées pour analyser et contrôler l'évolution de la compétitivité de l'UE par rapport aux pays tiers, et des moyens de remédier aux difficultés auxquelles les entreprises européennes sont confrontées, en particulier en ce qui concerne l'accès aux marchés et les droits de propriété intellectuelle.

De nombreuses délégations ont également mentionné:

- la nécessité d'établir une liste des priorités pour stimuler la compétitivité;
- des moyens pour assurer la cohérence générale des différentes politiques et mesures de l'UE relatives au marché intérieur; et
- l'élaboration d'un calendrier ambitieux pour la mise en œuvre de l'Acte sur le marché unique.

La présidence a l'intention de proposer un projet de conclusions concernant l'Acte sur le marché unique, pour adoption lors d'une prochaine session du Conseil.

Par ailleurs, le Conseil a pris note de la situation du commerce et de la distribution dans le marché intérieur à la suite de la présentation par la Commission d'un rapport sur l'exercice de surveillance qui vient de se terminer (*doc. [11901/10](#)*).



### **Futur système de brevet de l'UE: régime linguistique**

En séance publique, le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur un projet de règlement visant à mettre en place des dispositions en matière de traduction pour un futur système de brevet de l'UE (*doc. [14377/10](#)*).

Le débat mené par les ministres a permis de définir des orientations et d'établir une bonne base pour la suite des travaux, l'objectif étant de parvenir le plus rapidement possible à un accord sur ce dossier déjà ancien.

À l'issue du débat, la présidence a résumé les discussions en ces termes:

- "Le Conseil a réaffirmé l'importance que revêt un système de brevet amélioré en Europe pour stimuler la compétitivité de nos secteurs d'activité innovants et, en particulier, de nos PME.
- Les délégations, dans leur grande majorité, soutiennent le texte de compromis proposé par la présidence dans le document *14377/10*, qui devrait servir de base à de nouvelles discussions.
- Plusieurs délégations ont souligné qu'il était important que des mesures d'accompagnement soient mises en place au moment où le système de brevet de l'UE deviendrait opérationnel, à savoir: un système de haute qualité pour la traduction automatique des documents de brevets, dans et à partir de toutes les langues de l'UE, et le remboursement complet des coûts de traduction d'une demande de brevet rédigée dans une langue de l'UE autre qu'une des langues de l'OEB.
- La majorité des délégations a insisté sur les lignes rouges à ne pas franchir dans la perspective d'un compromis final, c'est-à-dire que les traductions supplémentaires ne devraient pas engendrer de coûts importants et que le nouveau système ne devrait pas donner lieu à une incertitude juridique.
- La présidence a reçu suffisamment d'encouragements pour intensifier et accélérer les travaux sur ce dossier en vue d'arriver à un résultat satisfaisant avant la fin de cette année.
- Plusieurs États membres ont évoqué la possibilité d'envisager une coopération renforcée mais la présidence a toujours pour objectif de trouver un compromis acceptable pour l'ensemble des 27 États membres.
- La présidence prévoit d'organiser une autre réunion ministérielle en novembre prochain afin de parvenir à un accord."

Ce projet de règlement vise à mettre en place pour le brevet de l'UE des dispositions en matière de traduction qui offrent un bon rapport coût-efficacité (en réduisant les coûts pour garantir l'accès à la protection que confère le brevet), qui soient simplifiées (en diminuant la charge administrative et les complications pour les utilisateurs) et qui garantissent la sécurité juridique (en évitant les incertitudes dues aux traductions ayant un effet juridique), le but étant de stimuler l'innovation.

Les délégations de l'UE souscrivent toutes à ces principes de base et la présidence belge a réaffirmé qu'elle était résolue à intensifier les efforts afin que ces principes soient appliqués dans le respect - ce qui est fondamental - de la richesse linguistique de l'Union.

La proposition initiale (*doc. [11805/10](#)*) s'appuie sur le régime linguistique de l'Office européen des brevets (OEB)<sup>1</sup>. Il est proposé que les brevets de l'UE, comme tous les brevets européens, soient délivrés dans l'une des langues officielles de l'OEB: l'anglais, le français ou l'allemand. Le demandeur aurait le choix entre un brevet de l'UE et un brevet européen "lié" (ensemble de brevets nationaux). Dans le cas des brevets de l'UE, le demandeur ne devrait produire des traductions des revendications que dans les deux autres langues officielles de l'OEB. Le demandeur ne serait tenu de fournir aucune autre traduction et aucune validation ne serait demandée dans les États membres pour faire appliquer le brevet de l'UE dans l'ensemble de l'Union.

Dans le cadre du système actuel de brevet européen, l'OEB examine et délivre les brevets européens; pour que le brevet délivré soit applicable dans différents États membres, le titulaire d'un brevet doit cependant faire une demande de validation dans chacun d'entre eux.

Un brevet de l'UE assurant une protection sur l'ensemble du territoire de l'UE est jugé nécessaire, afin d'achever le marché intérieur pour les produits innovants. La complexité et les coûts élevés du processus de validation des brevets européens engendrent un système fragmenté de protection des brevets dans l'UE, ce qui constitue un obstacle majeur pour les entreprises innovantes et a par conséquent des effets préjudiciables sur le fonctionnement du marché intérieur.

En décembre 2009, le Conseil a adopté des conclusions sur un système de brevets amélioré en Europe (*doc. [17229/09](#)*). Il y indique que "le règlement relatif au brevet de l'UE devrait être accompagné d'un règlement séparé concernant les dispositions relatives à la traduction pour le brevet de l'UE, qui devrait être adopté par le Conseil à l'unanimité. Le règlement relatif au brevet de l'UE devrait entrer en vigueur en même temps que le règlement séparé concernant les dispositions relatives à la traduction pour le brevet de l'UE".

---

<sup>1</sup> <http://www.epo.org/>

## **Nouvelle stratégie de l'UE en faveur de l'innovation**

Les ministres de l'UE ont examiné les principaux éléments d'une nouvelle stratégie en faveur de l'innovation, à la suite de la présentation par la Commission de sa communication concernant une Union pour l'innovation et le potentiel européen en matière de recherche et d'innovation face aux défis posés par la mondialisation (*doc. [14035/10](#)*).

Les discussions à ce sujet, associées à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020<sup>1</sup>, serviront de base à la préparation du débat sur l'innovation, qui devrait avoir lieu lors du Conseil européen de décembre 2010.

La présidence a établi une liste de questions clés pour les débats séparés qui permettront de mieux examiner les spécificités des éléments liés à l'industrie, d'une part, et, d'autre part, à la recherche, qui pourront être pris en compte dans la future stratégie pour l'innovation (*doc. [13976/10](#) et [13919/10](#)*).

Les ministres de l'industrie se sont notamment concentrés sur l'état actuel et l'évolution future des conditions de financement applicables aux entreprises innovantes, tandis que les ministres de la recherche ont surtout axé leurs travaux sur les manières dont les programmes de recherche nationaux et de l'UE pourraient mieux soutenir l'innovation. La réflexion a porté, lors de ces deux séances, sur les méthodes les plus appropriées pour mettre en œuvre et assurer le suivi de la stratégie visant une Union pour l'innovation.

Les délégations se sont félicitées de la vision large, de la définition, du calendrier et des procédures d'évaluation proposés par la Commission et ont souligné qu'il faut placer l'innovation au cœur du marché intérieur de l'UE pour renforcer la compétitivité. Elles sont convenues de l'importance d'identifier les principaux moteurs de modernisation et de promotion de l'investissement privé dans l'innovation, entraînant ainsi des retombées positives pour l'économie. En outre, la nouvelle stratégie devrait contribuer à supprimer les freins qui empêchent les idées innovantes d'atteindre le marché.

La présidence entend présenter des conclusions intégrées pour adoption lors de la session du Conseil du 26 novembre.

Une réunion ministérielle conjointe préliminaire s'est tenue de manière informelle à Bruxelles le 15 juillet concernant une stratégie ambitieuse et intégrée en matière d'innovation<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> L'Union pour l'innovation" est l'une des initiatives phare qui s'inscrit dans la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance, lancée par le Conseil européen le 17 juin.

<sup>2</sup> <http://www.eutrio.be/pressrelease/les-ministres-de-la-recherche-et-de-lindustrie-veulent-doter-leurope-dune-strategie-amb>

### **Tourisme: nouveau cadre politique pour l'Europe**

À l'issue de la présentation, par la Commission, de sa communication proposant 21 nouvelles mesures en faveur du tourisme, le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [13930/10](#).

Ces conclusions approuvent les actions offrant une valeur ajoutée européenne pour promouvoir l'industrie du tourisme, un secteur qui présente un important potentiel en termes de chiffre d'affaires et de création d'emplois.

### **Simplification des programmes de recherche de l'UE**

Le Conseil a adopté des conclusions visant à rendre les programmes de recherche et d'innovation plus attrayants en les simplifiant et en renforçant leur efficacité.

Ces conclusions figurent dans le document [14980/10](#).

### **Programmation conjointe de la recherche en Europe en réponse aux grands défis de société**

Dans ses conclusions (doc. [14976/10](#)), le Conseil a approuvé le lancement d'initiatives de programmation conjointe en matière de recherche dans les trois domaines suivants: agriculture, sécurité alimentaire et changement climatique; prévention des maladies liées à l'alimentation; et patrimoine culturel.

\* \* \*

Au cours du déjeuner, les ministres de l'industrie ainsi que M. Johannes Hahn, membre de la Commission, ont procédé à un échange de vues sur la politique régionale à la suite de la publication, le 6 octobre, de la communication de la Commission intitulée "La contribution de la politique régionale à une croissance intelligente dans le cadre de la stratégie "Europe 2020"" (doc. [14679/10](#)).

Au cours du déjeuner, les ministres de la recherche ainsi que Mme Maire Geogheghan-Quinn, membre de la Commission, ont procédé à un échange de vues sur une nouvelle approche préconisant des partenariats pour l'innovation, un des éléments clés dans l'initiative "l'Union pour l'innovation".

## **DIVERS**

### **Directive sur les retards de paiement**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur les termes de l'accord provisoire intervenu avec le Parlement européen concernant un projet de directive relative à la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales. Si elle est approuvée lors de la session d'octobre du Parlement, la directive fixera des délais précis pour le paiement des factures et un droit à compensation en cas de retard de paiement dans toutes les transactions commerciales, qu'elles soient effectuées entre des entreprises privées ou publiques ou entre des entreprises et des pouvoirs publics.

Dans sa communication intitulée ""Think Small First": Priorité aux PME - Un "Small Business Act" pour l'Europe", la Commission a souligné qu'il fallait faciliter l'accès des PME au financement et mettre en place un environnement juridique et commercial favorisant la ponctualité des paiements lors des transactions commerciales. Les pouvoirs publics ont une responsabilité particulière à cet égard.

L'une des priorités du "plan européen pour la relance économique" est de réduire les charges administratives et d'encourager l'esprit d'entreprise, en veillant notamment à ce que, par principe, les autorités publiques règlent leurs factures de fournitures et de services, notamment aux PME, dans un délai d'un mois afin d'alléger les contraintes en matière de liquidité.

### **Évaluation des performances en matière de compétitivité**

La délégation allemande a suggéré que les diverses formations du Conseil traitant de la compétitivité des États membres de l'UE poursuivent les discussions sur la manière d'organiser la surveillance des déséquilibres macro-structurels, en vue de renforcer la coordination des politiques économiques, et sur le rôle que doivent jouer les différentes formations du Conseil dans ce processus (*doc. [14280/10](#)*).

### **Conférence sur les droits économiques du consommateur**

Le Conseil a pris note des informations relatives aux résultats de la réunion à haut niveau sur le thème "Faire respecter les droits économiques du consommateur dans le marché intérieur", qui s'est tenue à Bruxelles le 22 septembre (*doc. [13979/10](#)*).

### **Réunions ministérielles informelles sur l'industrie et la recherche**

Le Conseil a pris note des informations relatives aux résultats des réunions ministérielles qui se sont tenues de manière informelle à Louvain-la-Neuve et à Bruxelles du 14 au 16 juillet (*doc. [14509/10](#)*).

### **Utilisation efficace des matériaux et des ressources**

Le Conseil a pris note des informations concernant l'utilisation durable et la gestion des matériaux et des ressources naturelles. Ces questions ont été discutées lors de la réunion informelle des ministres de l'environnement qui s'est tenue à Gand (Belgique) les 12 et 13 juillet (*doc. [14514/10](#)*).

### **Conférence sur les défis énergétiques de l'industrie européenne**

Le Conseil a pris note des principaux messages délivrés au cours de la conférence qui s'est tenue à Spa (Belgique) les 16 et 17 septembre (*doc. [14530/10](#)*).

### **Réacteur expérimental ITER pour la fusion nucléaire**

Le Conseil a pris notes des informations communiquées par la Commission sur l'état des travaux concernant le projet ITER (*doc. [14727/10](#)*).

En juillet 2010, le Conseil a demandé à la Commission d'examiner les mesures susceptibles d'améliorer la gouvernance du projet et de générer des économies chaque fois que possible.

### **Coopération scientifique et technique avec l'Afrique**

Le Conseil a pris note des informations fournies par la présidence concernant la coopération scientifique et technique avec l'Afrique, dans la perspective du sommet UE-Afrique qui se déroulera en Libye les 29 et 30 novembre. Le Conseil a également pris note des recommandations élaborées par le Forum stratégique pour la coopération S&T internationale, visant à renforcer le dialogue et la coopération S&T avec l'Afrique (*doc. [14521/10](#)*). Le rôle du développement S&T en tant que vecteur pour la réduction de la pauvreté, la croissance économique et le développement socio-économique est avéré.

## **Programmation conjointe en matière de recherche pour la lutte contre la maladie d'Alzheimer**

La présidence a informé les délégations sur l'état des travaux en cours concernant un projet pour la programmation conjointe consacrée à la lutte contre les maladies neurodégénératives.

Une initiative pilote de programmation conjointe consacrée à la lutte contre les maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer a été lancée en décembre 2009 (*doc. [17226/09](#)*), après l'élaboration, par un groupe d'experts mandaté par le Conseil, d'une liste de thèmes prioritaires pour les initiatives de programmation conjointe correspondant à de grands défis de société.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

#### **Règles simplifiées applicables aux prospectus relatifs aux valeurs mobilières**

Le Conseil a adopté une directive visant à simplifier les règles applicables aux prospectus relatifs aux valeurs mobilières et à l'information concernant les émetteurs de valeurs mobilières sur les marchés financiers, tout en renforçant la protection des investisseurs (*doc. [29/10](#)*).

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le document [14708/10](#).

#### **Règles renforçant les exigences de fonds propres et la surveillance des politiques de rémunération dans le secteur bancaire**

Le Conseil a adopté une directive (*doc. [35/10](#) + [14218/10 ADD 1 REV 1](#)*)<sup>1</sup> visant à:

- renforcer les exigences de fonds propres et de publicité pour le portefeuille de négociation et les instruments de retitrisation dans le secteur bancaire; et
- garantir que les politiques de rémunération dans le secteur bancaire n'entraînent pas de risques inacceptables.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le document [14673/10](#).

#### **Commissaire aux comptes extérieur de la banque centrale d'Italie**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la désignation de Pricewaterhouse Coopers en tant que commissaire aux comptes extérieur de la banque centrale d'Italie pour les exercices 2010 à 2015 (*doc. [13691/10](#)*).

---

<sup>1</sup> Proposition de directive modifiant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE en ce qui concerne les exigences de fonds propres pour le portefeuille de négociation et pour les retitrisations, et la surveillance prudentielle des politiques de rémunération.



## **République de Moldavie - Assistance financière\***

Le Conseil a adopté une décision accordant à la République de Moldavie une assistance macrofinancière d'un montant maximal de 9 millions EUR, en vue de soutenir la stabilisation de son économie et d'alléger les besoins de sa balance des paiements et de ses finances publiques tels qu'ils ont été identifiés dans le programme actuel du FMI (*doc. [44/10](#) + [14232/10 ADD 1](#)*). La décision a été adoptée à la suite d'un accord en première lecture entre le Conseil et le Parlement européen.

## **ÉNERGIE**

### **Sécurité de l'approvisionnement en gaz**

Le Conseil a adopté un règlement concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz (*doc. [30/10](#)*), à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen.

Le règlement établit des mesures visant à sauvegarder la sécurité de l'approvisionnement en gaz afin de garantir le fonctionnement efficace et continu du marché intérieur du gaz en assurant une définition et une attribution précises des responsabilités et une coordination des réactions aux niveaux des États membres et de l'Union, du point de vue de l'action préventive et aussi de la réaction à des ruptures concrètes d'approvisionnement.

La Commission a présenté sa proposition en juillet 2009 (*doc. [11892/09](#)*), pour répondre à la demande du Conseil européen et du Parlement européen, qui préconisaient une révision accélérée de la directive existante pour tenir compte des faits nouveaux intervenus sur le marché intérieur du gaz de l'Union.

## **AGRICULTURE**

### **Exploitation des forêts - Obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché\***

Le Conseil a adopté un règlement établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché (*doc. 33/10 + 14222/2/10 REV 2*). La délégation suédoise a voté contre le règlement, et les délégations tchèque et portugaise se sont abstenues lors du vote.

Le nouveau règlement interdit la mise sur le marché de bois issus d'une récolte illégale ou de produits dérivés de ces bois. En outre, les opérateurs qui mettent sur le marché du bois ou des produits dérivés pour la première fois doivent faire diligence, en utilisant un système comprenant les trois éléments inhérents à la gestion du risque: l'accès aux informations, l'évaluation du risque et l'atténuation du risque identifié.

L'adoption du règlement fait suite à un accord en deuxième lecture avec le Parlement européen.

## **POLITIQUE DE L'EMPLOI**

### **Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de quatre États membres**

Le Conseil a adopté quatre décisions concernant la mobilisation à concurrence de 14,5 millions EUR du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, pour aider les travailleurs licenciés au Danemark, en Espagne, au Portugal et aux Pays-Bas à la suite de la crise économique et financière mondiale et de modifications majeures de la structure du commerce international. Un montant de 7,52 millions EUR a été affecté pour les travailleurs licenciés dans l'industrie de la fabrication de machines et équipements pour le secteur de la construction navale au Danemark, et un montant de 2,75 millions est réservé pour les travailleurs licenciés dans le secteur automobile en Espagne. Un autre montant de 2,41 millions EUR est destiné aux travailleurs licenciés de l'entreprise Qimonda au Portugal, dans le secteur de la technologie de l'information, à la suite de la faillite de la société mère allemande. Un montant de 1,81 million EUR doit être mobilisé en faveur des travailleurs licenciés de l'entreprise néerlandaise NXP Semiconductors. Les mesures d'intervention doivent être cofinancées par les États membres et portent notamment sur la formation, l'orientation professionnelle, l'aide à la recherche d'un emploi et l'aide à l'entrepreneuriat.

**TRANSPORTS****Formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports de l'UE**

Le Conseil a adopté une directive visant à réduire les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports de l'UE, facilitant ainsi le transport maritime (*doc.* [34/10](#)).

Pour atteindre cet objectif, la transmission électronique des données nécessaires pour accomplir les formalités déclaratives sera appliquée de manière systématique. Pour le 1<sup>er</sup> juillet 2015 au plus tard, les États membres seront en mesure d'accepter ces données sous format électronique au moyen d'un guichet unique, qui relie plusieurs systèmes électroniques tels que le système d'échange de données maritimes de l'UE, "SafeSeaNet" et le système de douane électronique (e-Customs). À la même date, l'utilisation du support papier sera abolie. Les États membres échangeront les informations pertinentes au moyen d'un système électronique d'échange de données; toutefois, ils peuvent exclure de ces échanges les données requises à des fins douanières et pour les contrôles aux frontières.

La directive, qui remplace la directive 2002/6/CE sur le même sujet, n'instaure pas de nouvelles formalités déclaratives. En outre, les navires reliant exclusivement des ports de l'UE sont dispensés des formalités déclaratives, à moins que les États membres n'exigent des informations spécifiques nécessaires pour protéger l'ordre et la sécurité intérieurs et faire appliquer la législation en matière de douanes, de fiscalité, d'immigration, d'environnement ou de santé.

Les États membres disposeront d'un délai de dix-huit mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la directive pour transposer celle-ci dans leur droit interne.

## **Règlement sur les droits des passagers voyageant par mer\***

Le Conseil a adopté un règlement renforçant les droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure, une attention particulière étant accordée aux passagers souffrant d'un handicap ou à mobilité réduite (*doc. [32/10](#) + [14223/10 ADD 1 REV 1](#)*). Le règlement prévoit une indemnisation et une assistance en cas d'annulation ou de retard d'un service de transport et des règles concernant la non-discrimination et l'assistance pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le document [14443/10](#).

## **Enquêtes et prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile**

Le Conseil a adopté un règlement sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile (*doc. [36/10](#)*), qui modernise le cadre juridique existant dans ce domaine.

Le règlement impose que les enquêtes de sécurité soient conduites de manière diligente et indépendante, renforce la coopération entre les autorités nationales chargées des enquêtes de sécurité et prévoit qu'en cas d'accident, les victimes soient informées et reçoivent une assistance.

Tout accident ou incident grave devra faire l'objet d'une enquête menée par une autorité nationale indépendante, le but étant de prévenir les accidents futurs et non de déterminer les fautes ou les responsabilités. Les autorités de l'aviation civile des États membres et l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) participeront également aux enquêtes de sécurité. Lorsqu'une enquête judiciaire est menée parallèlement, elle devra être coordonnée avec l'enquête de sécurité, dont l'indépendance doit être respectée.

La coopération informelle actuelle entre les autorités nationales chargées des enquêtes de sécurité dans l'aviation civile sera transformée en un réseau européen, qui jouera un rôle de conseil et de coordination, la responsabilité des enquêtes de sécurité continuant à incomber aux autorités nationales. Le réseau a pour objectif de contribuer à améliorer la mise en œuvre de la législation de l'UE en matière d'enquêtes dans le domaine de l'aviation civile et de renforcer les capacités d'investigation dans toute l'Union. Parmi ses tâches figureront l'échange d'informations, la promotion des meilleures pratiques, le partage des moyens et l'assistance. Le réseau facilitera également la coopération avec la Commission et l'AESA.

Lorsqu'un accident se produit, les compagnies aériennes devront communiquer la liste de toutes les personnes à bord le plus rapidement possible, et au plus tard dans les deux heures qui suivent l'accident, afin que les proches des personnes à bord puissent être informés sans tarder. Les passagers auront la possibilité d'indiquer le nom d'une personne à contacter en cas d'accident. Les États membres établiront également un plan d'urgence prévoyant une aide, et notamment un soutien psychologique, aux victimes d'un accident et à leurs proches.

Le nouveau règlement remplace la directive 94/56/CE, qui a jeté les bases du système européen d'enquêtes et de prévention dans l'aviation civile.

---